



Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-023

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

Objet : Création d'une mission « Secrétaire de mairie itinérant ».

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-44 ainsi que ses articles L.512-6 à L.519-9, L.515-15 et L.516-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

Afin de répondre au besoin de recrutement sur le métier de secrétaire général de mairie en grande tension sur le territoire, le CDG34 souhaite proposer la mise en place d'une mission de « secrétaire de mairie itinérant ».

Ainsi, dans l'objectif de compenser les départs en retraite ou en mutation, les absences ponctuelles (maladie, congés), ou les périodes de surcroît d'activité, le CDG34 propose la mise à disposition d'un agent doté d'une solide expérience du métier de secrétaire général de mairie qui interviendrait sur le territoire héraultais, et ce via le service remplacement de l'établissement.

En effet, pour répondre à ces besoins, depuis 1996, le CDG 34 propose aux collectivités et établissements publics du département « la mission remplacement » conformément à l'article L.452-44 du code général de la fonction publique.

Cette mission leur permet ainsi de bénéficier de la mise à disposition de personnels et d'amoinrir l'impact de l'absentéisme sur la qualité de fonctionnement de ces établissements. En outre, cela leur permet également de bénéficier d'un grand confort administratif puisque l'agent est entièrement géré par le CDG 34 qui se charge de toutes les démarches (déclaration préalable à l'embauche, rédaction des contrats, préparation et envoi du bulletin de paye, gestion des accidents de travail, gestion de la fin de contrat avec Pôle Emploi, etc.).

Cependant, depuis quelques temps, la mission remplacement n'est pas épargnée par les problèmes d'attractivité et les difficultés de recrutement que connaissent les employeurs publics sur ce métier en tension. De plus, il est nécessaire de souligner qu'il s'agit de postes temporaires.

Conscients de ces difficultés, le Président et la direction du CDG 34 ont choisi de proposer la création de deux postes permanents de secrétaire de mairie itinérant. L'un sera basé au siège de l'établissement à Montpellier, l'autre sera à l'ouest du département, au sein de l'antenne de Cazouls-lès-Béziers. Ces derniers seront ensuite mis à disposition des communes du territoire. Lorsqu'ils ne seront pas en mission, ces agents itinérants seront dans les locaux de l'établissement et affectés à des missions internes.

Afin de bénéficier de cette mission, les communes devront signer une convention d'adhésion qui leur permettra de commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, et sous réserve de la disponibilité de l'agent. La commune remboursera ainsi le CDG sur la base de la durée de la mission et d'un coût journalier. Il est précisé que, pour prendre en charge l'ensemble des demandes, les interventions du SMI pourront se faire à « temps partagé » : il/elle interviendra en alternance dans plusieurs collectivités en partageant son temps de travail. La planification de ses activités sera réalisée avec l'accord de chaque partie.

Son intervention se fera toujours dans le souci de transmettre aux autres agents publics travaillant en mairie, un savoir-faire, des connaissances afin que la collectivité puisse capitaliser sur son intervention. Au cours de ses interventions, la/le secrétaire de mairie itinérant(e) pourra être aussi accompagné(e) de stagiaires issus de formations ou dans le cadre des immersions, afin de compléter leur cursus par l'expérience terrain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la création d'une mission de secrétaire de mairie itinérant avec le recrutement de deux postes permanents.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.